



Solde de tout compte: régularisation des charges

Par **Maebzh**, le **08/10/2017** à **19:05**

Bonjour, rn rn J'ai quitté un appartement le 12 août et suis resté sans nouvelle de l'agence depuis. rn rn J'ai reçu vendredi après-midi (06 octobre) ce mail de l'agence: rn "Suite à l'état des lieux, votre compte présente un solde débiteur de 139.87 € . Merci de régulariser avant le 15 octobre 2017. rn rn Sans règlement de votre part, le dossier sera transmis à notre Huissier qui se chargera de faire appliquer la loi. Les frais de relance seront également à votre charge." rn rn Je suis tombé de haut car l'EDL de sortie ne justifiait en rien ce compte débiteur, et j'ai donc demandé des justificatifs. (Soi-disant, ceux-ci m'ont été envoyés par courrier, or je n'ai rien reçu !) rn Deuxième mail de l'agence me transmettant les justificatifs et il apparaît une régularisation des charges en eau sur la période du 01/10/2015 à mon départ le 12/08/2017 d'un montant de 436,90€. Donc ils gardent mon dépôt de garantie et me demande le reste... rn rn A savoir que durant cette période, je n'ai pas pu utiliser la douche pendant un an (travaux), je ne vois donc pas comment j'aurais pu consommer ce trop plein d'eau !! rn Y a-t-il possibilité de contester et demander à réaliser un nouveau relevé ? rn rn Dans tous les cas, je n'ai absolument pas moyen de payer cette somme d'ici la semaine prochaine ! Sont-ils réellement en droit de demander un paiement immédiat ? Car là, le délai est vraiment extrêmement court. rn Je n'ai aucune envie de me retrouver avec un huissier sur le dos, mais je ne peux matériellement pas payer... rn rn Que puis-je faire ? rn rn Je vous remercie d'avance des réponses que vous pourrez m'apporter !!

Par **cocotte1003**, le **08/10/2017** à **19:27**

Bonjour, oui l'agence peut vous demander plus que le dépôt de garantie et oui vous devez

payer le plus rapidement possible. Vous avez du faire un relevé des compteurs à votre entrée comme à votre départ. Regardez sur vos états des lieux les index, cordialement

Par **Maebzh**, le **08/10/2017** à **20:14**

Merci de votre réponse Cocotte1003.rnrnJe sais bien qu'ils peuvent demander plus que le dépôt de garantie mais ont-ils réellement le droit de demander un paiement immédiat ? y a-t-il une possibilité de recours, délai quelconque avant que ça passe à un huissier ??